Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

Prenez avis que La Municipalité de Saint-Jacques transmet, par la présente, un avis de perception de taux pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, lesquels taux sont en vigueur à compter du 10 janvier 2022, selon les modalités décrites ci-dessous :

Catégorie d'abonné	Taux annuel		
	Taux 2021	Taux 2022	Ajustement
Usage résidentiel	175,00 $	175,00 $	0,00 $
Piscine ou piscine gonflable	50,00 $	65,00 $	+ 15,00 $
Usage saisonnier - chalet	87,50 $	87,50 $	0,00 $
Productions agricoles / sans résidence, avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	335,00 $	375,00 $	+ 40,00 $
Productions agricoles / avec résidence, avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375,00 $	335,00 $	+ 40,00 $
Résidence	175,00 $	175,00 $	0,00 $

Aux fins du calcul des taux, toutes les dépenses encourues pour la fourniture et l'entretien du service d'aqueduc sont additionnées aux dépenses relatives aux immobilisations pour ce même service.

Toute personne intéressée, qui désire s'opposer aux taux, devra produire un avis exposant ses objections, par écrit, à la Municipalité de Saint-Jacques, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de cet avis.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10e JOUR DE JANVIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière